

Demande de branchement au réseau d'assainissement collectif

PROPRIÉTAIRE(S)

- Particulier
 Autre :

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Mail :

Bloc réservé à l'administration

Commune de

N° Enregistrement

Branchement assainissement

Unitaire Ø mm

Séparatif : EU Ø mm

PROJET

ADRESSE ET NATURE DU BIEN IMMOBILIER

Adresse :

Code Postal : Commune :

Référence cadastrale :

Type d'usage : Habitation principale Autre :

A but locatif Opération immobilière

TYPE DE REJET

Eaux Usées (domestiques ou assimilés)

Eaux Usées industrielles

Type d'activités prévues :

(Restauration, bureaux, commerce, hôtellerie, santé, industrielle...)

Ouvrage de prétraitement prévu avant rejet au réseau : Non Oui, lequel

En cas de déversement d'eaux usées industrielles (non domestiques), une autorisation spécifique devra être sollicitée auprès du service assainissement.

ÉCHEANCIER DE LA DEMANDE

Date souhaitée de mise en service du bâtiment :

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Plan de masse avec position souhaitée du/ des branchement(s)
- Attestation de propriété avec extrait cadastral
- Extrait Kbis et (pour les sociétés)
- PV d'assemblée Générale mentionnant la nomination du représentant (pour les co-propriétés)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

- J'accepte les tarifs de redevance.
- Je m'engage à payer les frais de branchement, à dater du jour de la réception de la facture.
- Je reconnais avoir été informé(e) des possibles augmentations ou diminutions de tarifs qui pourront être votées par le Conseil communautaire.

Fait à :,
le

Signature

Dossier à retourner dûment rempli au :

Service d'assainissement collectif
Communauté de communes du Val de Vienne
24 avenue du Président Wilson
87 700 AIXE-SUR-VIENNE
05 55 70 37 43 / assainissement@cc-valdevienne.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES

Médiation de l'Eau

La Médiation de l'Eau est une association créée en 2009 qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les usagers et les services publics d'eau. Tout abonné particulier ou personne morale, ainsi que les consommateurs résidant sur les communes dont la Direction du Cycle de l'Eau est adhérente à la Médiation de l'Eau, peuvent saisir le Médiateur de l'Eau.

Le recours au service de la Médiation est gratuit.

Les litiges pris en compte sont exclusivement de nature contractuelle entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services.

IMPORTANT :

Le Médiateur de l'Eau ne pourra être saisi en cas d'absence de réclamation préalable écrite auprès du Service de l'Eau. L'avis rendu par le Médiateur est confidentiel. Le consommateur et la collectivité peuvent accepter ou refuser cet avis.

Deux possibilités :

- Par voie postale : envoyer une lettre simple ou un formulaire de saisine dûment rempli (téléchargeable sur le site de la Médiation de l'Eau), ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du litige à l'adresse suivante : Médiation de l'Eau – BP 40 463 – 75 366 Paris cedex 08

- Par voie électronique : en remplissant le formulaire de saisine en ligne www.mediation-eau.fr

La Médiation de l'Eau respecte des critères d'impartialité, d'indépendance, de compétence, et d'efficacité.

Pour en savoir plus, contactez le Service de l'Eau au 05 55 45 62 36 ou visitez le site internet www.mediation-eau.fr